



## **Règlement complet de l'opération « DYNAMIK WIN » Du 01 janvier 2024 au 31 janvier 2024 - Centre commercial Ville du Bois -**

### **ART. 1 Société organisatrice**

La société **VILLE DU BOIS INVEST, Société par Actions Simplifiées, au capital de 50.000 euros** dont le siège social se trouve au **123 rue du Château, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT** et représentée par **Franck DUFOUR, directeur du centre commercial** (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du 01 janvier 2024 au 31 janvier 2024 **UNIQUEMENT** un tirage au sort mensuel intitulé «**DYNAMIK WIN**» (ci-après dénommé « le Jeu »), en partenariat avec son prestataire **Euridice**.

**Le Jeu « DYNAMIK WIN » sera accessible uniquement aux adhérents du programme fidélité Ville du Bois.**

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Google, Apple, Microsoft ou Facebook.

La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ART. 2 Conditions de participation**

Le Jeu est gratuit et ouvert uniquement aux personnes physiques majeures âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide (ci-après le(s) "Participants").

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, et l'adresse mail des participants.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ART. 3 Modalités de participation**

Pour participer au tirage au sort, le participant doit obligatoirement s'inscrire au programme fidélité Ville du Bois entre le **01 janvier et le 31 décembre 2024** inclus.

Son adhésion au programme fidélité lui permet d'être automatiquement inscrit au tirage au sort du jeu en cours. Chaque tirage au sort aura lieu le premier mercredi de chaque mois.

**Pour s'inscrire au programme fidélité et participer au tirage au sort, le participant doit :**

- Se rendre sur la page d'accueil du site internet Ville du Bois, en se connectant à l'adresse <https://www.ccvdb.fr/> puis cliquer sur l'onglet « Programme de fidélité » dans la barre de menu
- OU**
- Se rendre sur l'une des deux bornes situées dans la galerie du centre commercial Ville du Bois puis cliquer sur « Toucher l'écran pour vous inscrire »
- Créer un compte en complétant le formulaire d'inscription mis à disposition avec son nom, son prénom, son code postal, sa ville, sa date de naissance, son adresse e-mail et de manière facultative son n° de téléphone et sa civilité afin d'être inscrit au programme fidélité du centre commercial et au tirage au sort
  - Avoir pris connaissance et accepter le présent règlement.

L'inscription au tirage au sort n'est validée qu'au terme de ces étapes et à réception de l'email de confirmation envoyé par le centre commercial sur l'adresse mail renseignée par le participant.

L'adhésion au programme fidélité déclenche l'inscription au tirage au sort soit une seule adhésion par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique – et un seul tirage au sort par foyer, possible pendant toute la période du jeu.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée comme la création de comptes multiples entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant ainsi que la suppression du dit compte frauduleux.

Toute participation au Jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

Les gagnants des différents tirages au sort de la précédente opération « Click & Win » ne seront pas pris en compte dans les tirages au sort de l'opération « Dynamik Win ».

#### **ART.4 Désignation des gagnants**

5 gagnants seront tirés au sort chaque mois parmi les inscriptions valides du mois échu au programme fidélité de la Ville du Bois par le prestataire de la Société Organisatrice, Euridice, au sein de son siège social, 145 route de Millery – 69700 Montagny.

5 gagnants seront tirés au sort chaque mois parmi les inscriptions valides depuis le lancement du programme de fidélité (01/10/2020) par le prestataire de la Société Organisatrice, Euridice, au sein de son siège social, 145 route de Millery – 69700 Montagny.

Chaque gagnant autorise la vérification de son identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire d'adhésion au programme fidélité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute

fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ART.5 Dotation**

Le Jeu est doté des lots suivants :

### **LOTS :**

20 pochettes de 250€ (deux cent cinquante euros) chacune de chèques cadeaux Ville du Bois

20 pochettes de 100€ (cent euros) chacune de chèques cadeaux Ville du Bois

60 pochettes de 50€ (cinquante euros) chacune de chèques cadeaux Ville du Bois

Soit un maximum de 12.000€ (douze mille euros) de chèques cadeaux Ville du Bois pour la période de jeu du mercredi 05 janvier 2022 au mercredi 02 novembre 2022.

Les lots seront répartis comme suit pour chaque tirage au sort :

### **RÉPARTITION DES LOTS :**

2 pochettes de 250€ (deux cent cinquante euros) chacune de chèques cadeaux Ville du Bois

2 pochettes de 100€ (cent euros) chacune de chèques cadeaux Ville du Bois

6 pochettes de 50€ (cinquante euros) chacune de chèques cadeaux Ville du Bois

Soit un maximum de 1.000€ (mille euros) de chèques cadeaux Ville du Bois pour chacun des 12 (douze) tirages au sort de l'année 2022.

## **ART.6 Conditions de remise des gains**

Chacun des 10 gagnants recevra un courrier électronique, à l'adresse email qu'il ou elle aura fourni dans le formulaire d'inscription au programme fidélité Ville du Bois, dans les 8 jours ouvrés suivant le tirage au sort, leur confirmant les modalités pour bénéficier de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse, par mail ou par téléphone, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'envoi d'avis de son gain par la société organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Les lots seront envoyés par courrier recommandés à l'adresse postale communiquée.

## **ART. 7 Utilisation des chèques cadeaux du centre commercial Ville Du Bois**

Les chèques cadeaux seront utilisables exclusivement dans les boutiques du centre commercial Ville Du Bois qui acceptent le chèque cadeau.

Les chèques cadeaux sont utilisables en une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non revendables et non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours. Les conditions générales d'utilisation sont indiquées au dos de chaque chèque cadeau.

## **ART. 8 - Modification de l'opération**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le Jeu devait être reporté, écourté ou annulé.

La société organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ART. 9 Autorisation de diffusion de l'image des participants**

La participation à la présente opération implique l'autorisation auprès de la Société Organisatrice à diffuser, reproduire et exploiter l'image et le nom des participants sur tous supports (site Internet et page Facebook de l'organisateur ; presse écrite ; et sur tout site ou support affilié) à des fins de promotion de l'opération, dans les deux ans suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation offerte dans le cadre de l'opération.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

## **ART. 10 - Vie privée**

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires à la mise en place du programme fidélité Ville du Bois et au bon déroulement du présent jeu incluant la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

### **1) INSCRIPTION AU PROGRAMME FIDÉLITÉ ET PARTICIPATION AU JEU**

Les données personnelles de chaque participant sont recueillies obligatoirement dans le cadre du programme fidélité Ville du Bois mais aussi pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

### **2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES**

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires à l'ouverture de l'espace fidélité personnel et à l'attribution d'une carte de fidélité, pour permettre le bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse e-mail, code postal, ville et de manière facultative : numéro de téléphone et civilité

### **3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du programme fidélité du centre commercial Ville du Bois.

Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

### **4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les durées de conservations des données respectent les recommandations de la CNIL et/ou les obligations légales :

- Données collectées dans le cadre d'une relation commerciale : durant le temps de la relation contractuelle unissant les parties, puis archivées pendant un délai de 5 ans à compter de la fin de la relation client.

Cookies : Durée de validité 13 mois

## 5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **La société VILLE DU BOIS INVEST, Société par Actions Simplifiées, au capital de 50.000 euros** dont le siège social se trouve au **123 rue du Château, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT** et représentée par **Franck DUFOUR, directeur du centre commercial.**

Il veille au respect des réglementations. Il protège les droits des participants dont il possède les données. Ses serveurs de stockage sont fiables et sécurisés. Il protège vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Il s'engage à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

## 6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), **d'un droit à l'effacement** (article 17 RGPD) et **d'un droit à la limitation du traitement** (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également **du droit de définir des directives relatives** au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de l'organisateur ou en adressant une demande via le formulaire de contact disponible sur le site internet du centre commercial : <https://www.ccvdb.fr/contact.html>

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

## ART. 11 Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

**Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'opération.**

Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du présent règlement, ...) restent à la charge du Participant.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs de la plateforme fidélité, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et l'inscription des participants au programme fidélité et au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la plateforme fidélité, au site internet du centre et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant à la plateforme fidélité, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur la plateforme fidélité. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

**ART. 12 Acceptation du règlement**

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

### **ART. 13 Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 10 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

### **ART. 14 Consultation du Présent Règlement**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du Centre Commercial Ville du Bois représenté par **La société VILLE DU BOIS INVEST et adressée à Franck DUFOUR, directeur du centre commercial** ou à l'adresse mail : fidelite.villedubois@gmail.com

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDIT SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**